

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2014

L'an 2014 et le 3 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BERGER-LINARD Céline, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BADENS Adeline à M. MOROT Philippe, Mme FEVRIER Noëlle à M. MILLEREUX Gérard, Mme GIRARD Agnès à M. DE GERMAY Aymar,

Excusé(s) : M. CHARPENTIER Franck

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°59/2014 – PRECISION SUR LES TARIFS COMMUNAUX

Par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a arrêté les tarifs communaux, notamment ceux du centre de loisirs du mercredi, des petites vacances et des grandes vacances.

Il a été précisé au cours de cette séance que les enfants dont un ou plusieurs grand(s)-parent(s) résident sur la commune, bénéficient des tarifs réservés aux habitants de Marmagne pour les centres de loisirs.

Monsieur le Maire propose que les agents communaux puissent également bénéficier des tarifs réservés aux habitants de Marmagne pour le centre de loisirs du mercredi, des petites vacances et des grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder aux agents communaux ainsi qu'aux enfants dont un ou plusieurs grand(s)-parent(s) résident sur la commune, le bénéfice des tarifs réservés aux habitants de Marmagne, pour le centre de loisirs du mercredi, des petites vacances et des grandes vacances.

La liste des tarifs communaux, annexée à la présente délibération, est inchangée.

N°60/2014 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LUET

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public au Luet : 3 989.86 € HT.

Il s'agit de mettre en place un éclairage public à base de leds muni d'un dispositif de télédétection permettant de déclencher l'éclairage en fonction de la présence d'un piéton ou d'un véhicule. Une temporisation commande ensuite l'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 3 989.86 € HT demandée par le SDE 18, relative à la rénovation de l'éclairage public au Luet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°61/2014 – DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE SPECIFIQUE A LA CAF DU CHER DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et les CAF (Caisses d'Allocations Familiales) accompagnent les collectivités et peuvent leur verser une aide spécifique afin de réduire les coûts des nouvelles activités périscolaires mises en place dans le cadre de cette réforme, dès lors qu'elles sont déclarées en accueil collectif de mineurs auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports.

Pour bénéficier de cette aide spécifique, il convient qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la commune de Marmagne et la CAF du Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Cher, la convention d'objectifs et de financement « aide spécifique » pour les nouvelles activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

N°62/2014 – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Gérard MILLEREUX, Maire-Adjoint délégué à l'enfance, présente l'ensemble des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de la rentrée à la fin de l'année 2014.

Il détaille également le coût de la mise en place de cette réforme.

Surcoût 4 mois de 2014 (sept à déc)	montants TTC
20% directrice centre de loisirs (salaire avec charges)	2246
60% CDD (salaire avec charges)	5212
21 heures ménage	387
Prest. Activités	3938
Equipement activités	1546
total 4 mois	13330
total année complète 10 mois	33324
Nombre d'enfants	146
Coût par enfant année complète	222
Versement CAF:	4471
Versement état	7300
recette (CAF + Etat) année complète	11771
Subvention Commune de Marmagne année complète	21553
Subvention Commune de Marmagne par enfant	148

Il s'agit maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations et les animateurs retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations et les animateurs retenus, afin de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014.

N°63/2014 – CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et afin de satisfaire un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter une personne pour une période de 3 mois afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, le ménage de l'accueil périscolaire, la surveillance de la cantine et du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste d'adjoint technique de deuxième classe, 5ème échelon, sur la base de l'indice brut 339, indice majoré 320 (au 1er février 2014), à temps complet, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2014 (CDD d'accroissement temporaire d'activité)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

N°64/2014 – BOURGES PLUS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la CLECT consiste à évaluer financièrement les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Bourges aux communes membres.

Considérant que la commune de Marmagne doit élire ses membres qui siégeront à cette commission permanente à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

Le Maire lance un appel à candidatures.

2 candidatures sont présentées : celle de Mme Annie JACQUET pour le poste de membre titulaire et celle de Mme Bettina DA COSTA pour le poste de membre suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

MEMBRE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Annie JACQUET : 18 voix (dix huit voix)

- Mme Annie JACQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre titulaire de la CLECT.

MEMBRE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Bettina DA COSTA : 18 voix (dix huit voix)

- Mme Bettina DA COSTA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre suppléant de la CLECT.

Sont donc élus à l'unanimité :

- membre titulaire : Mme Annie JACQUET, née le 31/10/1951 et demeurant à « Saint Aubin » 18500 MARMAGNE , fonction : 2^e Maire-Adjoint de Marmagne

- membre suppléant : Mme Bettina DA COSTA, née le 27/07/1958 et demeurant à « Pont Vert » 18500 MARMAGNE, fonction : 5^e Maire-Adjoint de Marmagne

N°65/2014 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action

(rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marmagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marmagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marmagne soutient, à l'unanimité, les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A.JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

C.BERGER-LINARD

B.DUPERAT

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE